

—
Arrondissement de Grasse
—

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMPTE-RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vingt-Quatre du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée le 18 février 2022

Etaient Présent (e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe,

M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah,

Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme

BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEFF Valérie

Etaient absents : M. PIBOU Gilbert, M. BOULIER Patrick, Mme CHAMPAVIER Patricia est arrivée à 19 h 35 au point 3 : débat d'orientation budgétaire exercice 2022.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique.

En cours de séance : Arrivée de Mme CHAMPAVIER Patricia à 19h35 et départ de Mme LALLEMENT Sagane à 19h56 au point n°3 : débat d'orientation budgétaire exercice 2022.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 est communiqué aux élus ainsi que le tableau des décisions de Madame le Maire. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 FEVRIER 2022 A 18h30**

- Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2022.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Vote du compte de gestion exercice 2021 (DL2022_12)
2. Vote du compte administratif exercice 2021 (DL2022_13)
3. Débat d'orientation budgétaire 2022 (DL2022_14)
4. Dissolution du SIGLE-répartition de l'actif et du passif et acceptation de la clef de répartition (DL2022_15)
5. Garantie annuelle Agence France Locale année 2022 (DL2022_16)

MEDIATHEQUE

6. Autorisation d'éliminer des documents du fonds de la bibliothèque municipale et de signer une convention de recyclage avec un professionnel (désherbage) (DL2022_17)
7. Projet de lecture pour tous-Autorisation à signer une convention de partenariat avec les EHPAD de la commune (DL2022_18)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

8. Conditions de mise à disposition de la salle Mistral pour les réunions publiques (DL2022_19)

1. Vote du compte de gestion exercice 2021 (DL2022_12)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif de la commune (M14).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune anomalie n'est apparue :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées lors de l'exercice 2021,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX **POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie

Mme BARON Nathalie s'abstient.

DECIDE :

- D'APPROUVER le compte de gestion de la commune (M14) pour l'exercice 2021
- DE DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2. Vote du compte administratif exercice 2021 (DL2022 13)

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31 et L2121-14,
Vu le compte de gestion 2021 de M. le Receveur,
Le compte administratif de la commune (M14) de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2021.
Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Mme le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Florence SIMON, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	1 063 877,71 €	9 197 998,10 €	10 261 875,81 €
Réductions de titres	- €	43 829,91 €	43 829,91 €
Recettes nettes	1 063 877,71 €	9 154 168,19 €	10 218 045,90 €
Mandats émis	1 846 323,25 €	9 049 909,03 €	10 896 232,28 €
Annulations de mandats	- €	139 152,58 €	139 152,58 €
Dépenses nettes	1 846 323,25 €	8 910 756,45 €	10 757 079,70 €
Résultat de l'exercice 2021	- 782 445,54 €	243 411,74 €	- 539 033,80 €
Résultat reporté 2020	1 057 046,55 €	916 963,60 €	1 974 010,15 €
Résultat de clôture 2021	274 601,01 €	1 160 375,34 €	1 434 976,35 €

FONCTIONNEMENT

	Section de fonctionnement
Titres de recettes émis	9 197 998,10 €
Réductions de titres	43 829,91 €
Recettes nettes	9 154 168,19 €
Mandats émis	9 049 909,03 €
Annulations de mandats	139 152,58 €
Dépenses nettes	8 910 756,45 €
Résultat de l'exercice 2021	243 411,74 €
Résultat reporté 2020	916 963,60 €
Résultat de clôture 2021	1 160 375,34 €

INVESTISSEMENT

	Section d'investissement
Titres de recettes émis	1 063 877,71 €
Réductions de titres	- €
Recettes nettes	1 063 877,71 €
Mandats émis	1 846 323,25 €
Annulations de mandats	- €
Dépenses nettes	1 846 323,25 €
Résultat de l'exercice 2021	- 782 445,54 €
Résultat reporté 2020	1 057 046,55 €
Résultat de clôture 2021	274 601,01 €

ENSEMBLE

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 974 010,15 €
Opérations de l'exercice	10 757 079,70 €	10 218 045,90 €
Totaux	10 757 079,70 €	12 192 056,05 €
Résultats de clôture		1 434 976,35 €
Restes à réaliser	475 405,73 €	600 879,17 €
Totaux cumulés	11 232 485,43 €	12 792 935,22 €
Résultats définitifs		1 560 449,79 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 24 VOIX **POUR** M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie et 1 VOIX **CONTRE** Mme BARON Nathalie

Mme SIMON Florence a quitté la séance.

3. Débat d'orientation budgétaire 2022 (DL2022 14)

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment, le II de son article 13

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 du budget de la commune a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour leur permettre d'en débattre.

Les élus en débattent.

Après en avoir débattu et Oui cet exposé, le Conseil Municipal par 26 VOIX **POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEFF Valérie

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2022 du budget de la commune, sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

4. Dissolution du SIGLE-répartition de l'actif et du passif et acceptation de la clef de répartition (DL2022 15)

M. COMBE Marc expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant création du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Alpes Maritimes ;

Vu la délibération 2016-003 du 08 mars 2016 du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins émettant un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération 2016-013 du 14 septembre 2016 du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins approuvant le protocole de dissolution du SIGLE ;
Vu notre délibération 2016-041 du 14 juin 2016 approuvant la dissolution du SIGLE telle que présentée dans le schéma départemental de coopération intercommunale de Alpes-Maritimes ;

Afin de finaliser la dissolution juridique et comptable du syndicat, il est demandé à chaque commune membre :

- D'accepter l'actif et le passif qui lui revient à hauteur de la répartition jointe (annexe 1),
- D'accepter le principe de répartition dans sa globalité, notamment la clé de répartition retenue (annexe 1).

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX **POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAUIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEFF Valérie

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'actif et le passif qui lui revient selon la répartition jointe et selon le protocole de dissolution,
- **D'ACCEPTER** le principe de répartition dans sa globalité, notamment la clé de répartition retenue pour la commune de Pégomas, à savoir 1.28 %.

5. Garantie annuelle Agence France Locale année 2022 (DL2022 16)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Pégomas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 novembre 2021 – Délibération n°2021-60.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pégomas qui n'ont pas été totalement amortis)

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-51 en date du 28 septembre 2021 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-60, en date du 2 novembre 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pégomas ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pégomas, afin de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX **POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEFF Valérie

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pégomas pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Autorisation d'éliminer des documents du fonds de la bibliothèque municipale et de signer une convention de recyclage avec un professionnel (désherbage) (DL2022 17)

Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment, son article 13 ;

La médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. Dans le but de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, il est nécessaire de définir une politique de régulation de collections de la médiathèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale devront être retirés des collections ;
- Les livres réformés sont détruits, si possible valorisés comme papier à recycler ou donnés à un professionnel lié à la commune par une convention à signer ;
- L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état pourra se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- Les responsables de la Médiathèque sont chargés de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signeront les procès-verbaux d'élimination.

Tous les documents dans une médiathèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés ou donnés.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX **POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEFF Valérie

- **AUTORISE** les agents de la médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état. Ils seront détruits de manière à ne plus être utilisés, ils seront « pilonnés ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire don des documents invendus provenant de la médiathèque à des professionnels du recyclage, des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents ou conventions se rapportant à cette opération de désherbage ou à ces dons.

7. Projet de lecture pour tous-Autorisation à signer une convention de partenariat avec les EHPAD de la commune (DL2022 18)

Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

La commune de Pégomas est soucieuse de faire bénéficier de ses actions culturelles à l'ensemble de la population présente sur son territoire, et notamment aux personnes âgées qui peuvent rencontrer des difficultés à se rendre dans la médiathèque de la commune.

Pour ce faire, la médiathèque de Pégomas souhaite mettre en place dès 2022 des actions autour du livre au sein des EHPAD de la commune qui le souhaitent.

Les agents de la médiathèque de Pégomas proposent un portage de livres adaptés : gros caractères et audio. Chaque mois, 50 ouvrages écrits et 10 ouvrages audios seront laissés en dépôt aux EHPAD afin que les résidents puissent les emprunter, les consulter ou les écouter sous le contrôle d'une animatrice de l'établissement.

Afin de définir les modalités de partenariat entre la commune de Pégomas et les EHPAD situés sur son territoire, une convention doit être signée et renouvelée annuellement. Les moyens humains et matériels sont mis à disposition par la commune et les EHPAD.

Pour bénéficier de ce service gratuit, les EHPAD devront être adhérents auprès de la médiathèque. La cotisation annuelle EHPAD sera fixée à 50 euros.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX **POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEFF Valérie

DECIDE :

- **DE FIXER** le tarif de la cotisation EHPAD à 50 euros par an.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

8. Conditions de mise à disposition de la salle Mistral pour les réunions publiques (DL2022 19)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3

Considérant que dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles 2022 par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle de 2022, la commune peut être sollicitée par les associations, syndicats ou partis politiques pour l'utilisation des salles de la commune à des fins de réunions politiques. Le conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Considérant qu'au sein des locaux prêtés et plus généralement à l'intérieur des bâtiments publics, notamment la Mairie, la mise à disposition de dépliants ou d'affiches relatifs aux élections présidentielles 2022 est exclue.

Considérant que les panneaux d'affichages spéciaux et destinés à l'apposition des affiches électorales ne pourront être utilisés dans le cadre des élections présidentielles 2022.

Dans le cadre des élections présidentielles 2022, l'assemblée délibérante doit fixer la contribution à demander aux candidats, partis politiques, associations ou syndicats qui souhaite utiliser la salle Mistral pour leurs réunions politiques.

Les salles municipales peuvent être mises à disposition soit à titre gratuit soit à titre payant. Le conseil municipal doit fixer la contribution.

Il est proposé de fixer un tarif de 2 400 € TTC, pour une mise à disposition de la salle Mistral aux candidats, à raison d'une fois par tour d'élection et par candidat pour y tenir des réunions politiques.

Il convient également de préciser et formaliser les conditions de cette mise à disposition :

- Mise à disposition de la salle le jour de la réunion de 13h à 23h ;
- Micro fourni et sonorisation, vidéo projecteur ;
- Eclairage de la salle ;
- Eclairage de la scène : uniquement les lumières blanches situées sur le devant de la scène (la face) ;
- Il n'est pas autorisé de se raccorder au matériel son et lumières de la salle ;
- Tables, chaises à disposition ;
- L'exploitation de la régie (son et lumières) de la commune sera assurée par un agent municipal ;
- L'installation des tables, des chaises et le rangement reste à la charge du candidat ;
- La salle devra être rendue dans le même état que lors de la remise des clés.

Le conseil municipal a approuvé cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX **POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEFF Valérie

ET 1 **CONTRE** Mme BARON Nathalie

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la contribution et les conditions de la mise à disposition de la salle Mistral aux candidats dans le cadre des réunions politiques telles que ci-mentionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.